

à cause de quelque défaut physique ou mental, après que ces immigrants eussent franchi l'océan et atteint le Canada.

Depuis plusieurs années, le Canada a deux lazarets pour le traitement des lépreux, un à Tracadie, dans le Nouveau-Brunswick, et l'autre à William Head, en Colombie Britannique. Ils sont tous les deux sous la direction de ce ministère. De grands progrès y ont été faits non seulement dans le confort donné aux lépreux mais aussi dans le traitement de leur maladie.

En vertu de l'article V de la loi de la Navigation du Canada, le ministère prend soin des marins malades ou blessés entrant dans les ports canadiens, sur paiement de certains droits par les propriétaires de navires. La division du service des hôpitaux de marine fournit des hôpitaux avec toutes les facilités et les soins médicaux requis.

Le ministère collabore avec les provinces dans leurs efforts pour contrôler les maladies vénériennes et chaque année il vote une somme d'environ \$100,000 à diviser entre les provinces, au pro rata; de leur côté, les provinces doivent dépenser aux mêmes fins un montant au moins égal.

Dans le domaine du bien-être de l'enfance le ministère collabore avec les départements provinciaux et les organisations volontaires, agissant comme guide et donnant la direction aux différents corps s'occupant du bien-être de l'enfance. Une grande masse de littérature a été distribuée par tout le pays, atteignant les points les plus isolés, ce qui lui donne plus de valeur puisqu'elle instruit les parents et les met en état de mieux avoir soin de leurs enfants et de leurs foyers. La mortalité puerpérale a aussi occupé sérieusement le chef de la branche du bien-être de l'enfance, qui a fourni aux provinces une assistance très précieuse par les statistiques et autres informations, éveillant l'opinion publique sur le terrible gaspillage de vies maternelles résultant du manque de soin prénatal et d'attention médicale plutôt négligée ou de l'absence complète de l'un et de l'autre, pendant la grossesse et pendant l'âge le plus tendre de l'enfant.

La loi de la Santé dans les Travaux publics est appliquée par le département des Pensions et de la Santé Nationale. Par cette loi, le département doit voir à ce que les hommes employés à des travaux de construction, canaux, chemins de fer et autres travaux publics, aient les soins médicaux et l'hospitalisation nécessaires.

La branche des aliments et drogues de ce ministère a pour mission de prévenir le frelatage des aliments ou des drogues. Des inspecteurs prennent un peu partout des échantillons qui sont ensuite analysés dans les différents laboratoires du département. Cette branche est sous la direction de l'Analyste en chef du Canada.

La branche des médecines brevetées fonctionne à peu près de la même manière. Aucune médecine brevetée ne peut être offerte au public comme étant une "guérison" de la maladie, le mot "guérison" étant prohibé. Toutes les médecines doivent être enregistrées et il est du devoir du département de voir à ce que chacune d'elles ait un certain mérite et ne soit pas dangereuse. La présence de toute drogue nocive dans le dosage doit être mentionnée sur l'étiquette.

Le département s'occupe aussi d'empêcher la pollution des eaux intérieures. Une division spéciale sous la direction d'un ingénieur sanitaire a été créée dans le but de voir à ce que les vaisseaux prennent un approvisionnement d'eau potable et à ce que les rivières et cours d'eau ne soient pas pollués par les égouts. Cette division collabore avec la Commission Conjointe Internationale à la mise en vigueur des règlements touchant la santé publique dans les eaux limitrophes entre les États-Unis et le Canada et s'occupe en plus de surveiller les édifices et bureaux publics dans le but de protéger la santé des membres du service civil et autres employés.